



**BANQUE DE LA REPUBLIQUE
DU BURUNDI
LA DIRECTION**

Circulaire n° 03/M/18 relative à l'agrément des Administrateurs, membres du Conseil de Surveillance, actionnaires qualifiés, actionnaires de référence et Dirigeants des institutions de microfinance, Structures Faïtières, Organes Financiers ainsi qu'à l'enregistrement des membres du Comité de Gestion des Groupements Financiers Communautaires édictée en vertu du Règlement n° 001/2018 relatif aux activités de microfinance.

Article 1 : Objet et champ d'application

La présente circulaire a pour objet de préciser les procédures, les conditions et documents requis à l'agrément des Administrateurs, membres du Conseil de Surveillance, actionnaires qualifiés, actionnaires de référence, des Dirigeants des institutions de microfinance, des Structures Faïtières et des Organes Financiers selon le cas.

Elle précise également les procédures, conditions et documents requis à l'enregistrement des membres du Comité de Gestion des Groupements Financiers Communautaires.

Article 2 : Conditions et documents requis pour l'agrément des Administrateurs et les membres du Conseil de Surveillance

Avant d'entrée en fonction, les Administrateurs et les membres du Conseil de Surveillance doivent être agréés par la Banque Centrale.

Les institutions de microfinance, les Structures Faïtières et les Organes Financiers doivent présenter, pour chaque personne dont l'agrément est demandé, un dossier comprenant les éléments ci-après :

- une lettre de demande d'agrément adressée au Gouverneur de la Banque Centrale ;
- un curriculum vitae détaillé ;
- un original de l'extrait de casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois ;
- une attestation de non faillite délivrée par l'autorité compétente datant de moins de trois (03) mois ;
- le procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale désignant le candidat à l'agrément ;
- des copies certifiées conformes à l'original des diplômes respectivement de niveau licence ou baccalauréat au minimum pour le Président du Conseil d'Administration et le Président du Conseil de Surveillance et d'au moins de

- niveau A1 pour les autres Administrateurs et membres du Conseil de Surveillance ;
- une attestation d'équivalence pour les diplômes obtenus dans un pays étranger ;
 - une expérience d'au moins trois (03) ans en matière financière et/ ou bancaire, juridique ou en gouvernement d'entreprise pour le Président du Conseil d'Administration et le Président du Conseil de Surveillance ;
 - des compétences avérées dans le domaine bancaire ou de la finance notamment en comptabilité, en gestion, en économie, en fiscalité et en droit pour les Administrateurs indépendants ;
 - une copie de la Carte Nationale d'Identité ou du passeport ;
 - le formulaire de demande d'agrément, préconisé à l'annexe I de la présente circulaire, dûment rempli ;
 - tous autres informations et renseignements jugés utiles par la Banque Centrale.

En sus des conditions et documents ci-haut mentionnés, les Administrateurs et membres du Conseil de Surveillance doivent satisfaire aux dispositions de l'article 13 du règlement régissant les activités de microfinance relatives aux incapacités des Dirigeants et des membres des organes de gestion.

Article 3 : Conditions et documents requis pour l'agrément des Dirigeants

Avant d'entrer en fonction, les Dirigeants doivent être agréés par la Banque Centrale.

Les institutions de microfinance, les Structures Faîtières et les Organes Financiers doivent présenter, pour chacun de leurs Dirigeants, un dossier comprenant les éléments ci-après :

- une lettre de demande d'agrément adressée au Gouverneur de la Banque Centrale ;
- un curriculum vitae détaillé indiquant qu'il a une expérience pertinente d'au moins trois (03) ans en matière financière et/ ou bancaire ;
- un original de l'extrait de casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois ;
- attestation de non faillite délivrée par l'autorité compétente datant de moins de trois (03) mois ;
- des copies certifiées conformes à l'original des diplômes d'au moins une licence ou baccalauréat en finance, en droit, en économie ou sciences similaires ;
- une attestation d'équivalence pour les diplômes obtenus dans un pays étranger ;
- les procès-verbaux des réunions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration désignant le candidat à l'agrément ;
- une copie de la Carte Nationale d'Identité ou du passeport ;
- le formulaire de demande d'agrément, préconisé à l'annexe de la présente circulaire, dûment rempli ;
- tous autres informations et/ou renseignements jugés utiles par la Banque Centrale.

En sus des conditions et documents ci-haut mentionnés, les Administrateurs et membres du Conseil de Surveillance doivent satisfaire aux dispositions de l'article 13 du

règlement régissant les activités de microfinance relatives aux incapacités des Dirigeants et des membres des organes de gestion.

Article 4 : Documents requis pour l'agrément des actionnaires qualifiés et des actionnaires de référence

Au moment de la demande d'agrément, les actionnaires qualifiés et les actionnaires de référence doivent être agréés par la Banque Centrale.

Les institutions de microfinance de première catégorie doivent présenter, pour chaque actionnaire qualifié ou actionnaire de référence dont l'agrément est demandé, un dossier comprenant les éléments ci-après:

- une lettre de demande d'agrément adressée au Gouverneur de la Banque Centrale ;
- un curriculum vitae détaillé ;
- un original de l'extrait de casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois ;
- une copie de la Carte Nationale d'Identité ou du passeport ;
- le formulaire de demande d'agrément, préconisé à l'annexe II de la présente circulaire, dûment rempli ;
- tous autres informations et renseignements jugés utiles par la Banque Centrale.

En sus des conditions et documents ci-haut mentionnés, les actionnaires qualifiés et les actionnaires de référence doivent satisfaire aux dispositions de l'article 13 du règlement régissant les activités de microfinance relatives aux incapacités des Dirigeants et des membres des organes de gestion.

Article 5 : Documents requis pour l'enregistrement des membres du Comité de Gestion des Groupements Financiers Communautaires

Les membres du Comité de Gestion doivent être enregistrés par la Banque Centrale.

Les Groupements Financiers Communautaires doivent présenter, pour chaque personne dont l'enregistrement est demandé, un dossier comprenant les éléments ci-après:

- une lettre de demande d'enregistrement adressée au Gouverneur de la Banque Centrale ;
- un curriculum vitae détaillé ;
- un original de l'extrait de casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois ;
- une copie de la Carte Nationale d'Identité ou du passeport ;
- tous autres informations et renseignements jugés utiles par la Banque Centrale.

Article 6 : Retrait d'agrément

Dans le cas où l'agrément d'un actionnaire qualifié, d'un actionnaire de référence, d'un Administrateur, d'un membre du Conseil de Surveillance ou d'un Dirigeant aurait été obtenu sur base d'informations fausses ou mensongères ou si les conditions initiales d'agrément ne sont plus vérifiées, la Banque Centrale procède immédiatement au retrait d'agrément sans préjudice des sanctions prévues par les autres textes législatifs et réglementaires.



Article 7 : Déclaration de prise de participation ou de fonctions exercées par les Administrateurs, les membres du Conseil de Surveillance et les Dirigeants dans d'autres sociétés

Les Administrateurs, les membres du Conseil de Surveillance et les Dirigeants doivent déclarer à tout moment les sociétés dans lesquelles ils disposent d'actions et/ou exercent des fonctions de Dirigeants, Administrateurs, Gérants de société ou Commissaires aux Comptes.

Après vérification, les institutions de microfinance, les Structures Faîtières et Organes Financiers transmettent, à leur tour, ces informations à la Banque Centrale conformément au format préconisé à l'annexe I de la présente circulaire.

Article 8 : Entrée en vigueur

La présente circulaire entre en vigueur le jour de sa publication au Bulletin Officiel du Burundi et au site web de la Banque de la République du Burundi.

Fait à Bujumbura, le 20/8/2018

BANQUE DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI

Annonciata SENDAZIRASA

2^{ème} Vice-Gouverneur.-



Melchior WAGARA

1^{er} Vice-Gouverneur.-



**BANQUE DE LA REPUBLIQUE
DU BURUNDI
LA DIRECTION**

**Annexe I de la Circulaire n° 03/M/18 à l'agrément des Administrateurs, membres
du Conseil de Surveillance, actionnaires qualifiés, actionnaires de référence et
Dirigeants des institutions de microfinance, Structures Faîtières, Organes
Financiers et à l'enregistrement des membres du Comité de Gestion des
Groupements Financiers Communautaires édictée en vertu du Règlement n°
001/2018 relatif aux activités de microfinance**

**FORMULAIRE DE DEMANDE D'AGREMENT DES DIRIGEANTS, DES
ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

I. IDENTIFICATION

1. Nom :
2. Prénom :
3. Date de naissance :
4. Lieu de naissance :
5. Numéro de téléphone :
6. Numéro de la carte d'identité (ou passeport) :
7. Adresse physique :

II. EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

	Institution	Position occupée	Durée	Raisons de départ (si applicable)
1.				
2.				
3.				
4.				
5.				

III. DECLARATION DES COMPTES DETENUS (DEPOTS ET/OU CREDIT) AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET INSTITUTIONS DE MICROFINANCE DE LA PLACE (au moins les 5 dernières années)

	ETABLISSEMENT DE CREDIT ET/OU INSTITUTION DE MICROFINANCE
1.	
2.	
3.	
4.	
5.	

IV. DECLARATION DES PRISES DE PARTICIPATIONS DETENUES (directement ou indirectement)

Etablissement de crédit ou institution de microfinance	Date d'acquisition	Montant de prise de participation	Pourcentage des prises de participation par rapport au capital libéré

V. DECLARATION DES PRETS CONTRACTES

Institution prêteuse	Type de crédit	Montant accordé	Garanties données et leurs valeurs	Solde restant dû	Etat du crédit (crédit sain ou impayé)

VI. AUTRES INFORMATIONS

1.	Avez-vous introduit une demande antérieure d'agrément qui aurait été rejetée ou annulée par la Banque Centrale ou toute autre Autorité de Régulation? (Si oui, donnez des détails)
2.	Avez-vous, dans n'importe quel pays, déjà été licencié d'une fonction ou d'un emploi, ou fait l'objet de mesures disciplinaires de votre employeur ou interdit d'accès à une profession ou à une occupation ? Si oui, donnez des précisions.
3.	Avez-vous déjà été déclaré en faillite dans une société qui, sous votre conduite, a été déclarée en faillite? Si oui, donnez des détails.
4.	Avez-vous déjà été tenu responsable pour toute fraude ou autre infraction connexe? Si oui, donnez des détails.

VII. DECLARATION D'HONNEUR

Je suis informé que la fourniture de fausses informations à la Banque Centrale constitue une condition de retrait d'agrément conformément aux dispositions de l'article 6 de la présente circulaire.

Je m'engage à informer la Banque Centrale de tout changement important concernant les informations me concernant qui peuvent survenir durant le dossier de demande d'agrément. Je suis également conscient que l'omission intentionnelle ou non intentionnelle d'informations importantes doit être interprétée comme une infraction et peut entraîner le rejet de ma candidature.

Je, soussigné (e)....., déclare, par la présente, que les informations mentionnées dans le présent document sont véridiques, sincères et conformes à la réalité.

Nom et prénom

Signature



**BANQUE DE LA REPUBLIQUE
DU BURUNDI
LA DIRECTION**

Annexe II de la Circulaire n° 03/M/18 relative à l'agrément des Administrateurs, membres du Conseil de Surveillance, actionnaires qualifiés, actionnaires de référence et Dirigeants des institutions de microfinance, Structures Faîtières, Organes Financiers et à l'enregistrement des membres du Comité de Gestion des Groupements Financiers Communautaires édictée en vertu du Règlement n° 001/2018 relatif aux activités de microfinance

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AGREMENT DES ACTIONNAIRES QUALIFIES ET DES ACTIONNAIRES DE REFERENCE

I. IDENTIFICATION

Nom de l'institution :

Identité de l'Actionnaire qualifié:

Personne morale :	Personne physique :
Dénomination sociale :	Nom et prénom(s) :
Forme juridique :	Date et lieu de naissance :
Registre du commerce :	Nationalité :
Adresse physique:	Adresse physique:

II. EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

	Institution	Position occupée	Durée	Raisons de départ (si applicable)
1.				
2.				
3.				
4.				
5.				

III. DECLARATION DES COMPTES DETENUS (DEPOTS ET/OU CREDIT) AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET INSTITUTIONS DE MICROFINANCE DE LA PLACE (au moins les 5 dernières années)

	ETABLISSEMENT DE CREDIT ET/OU INSTITUTION DE MICROFINANCE
1.	
2.	
3.	
4.	
5.	

IV. DECLARATION DES PRISES DE PARTICIPATIONS DETENUES (directement ou indirectement)

Etablissement de crédit ou institution de microfinance	Date d'acquisition	Montant de prise de participation	Pourcentage des prises de participation par rapport au capital libéré

V. DECLARATION DES PRETS CONTRACTES

Institution prêteuse	Type de crédit	Montant accordé	Garanties données et leurs valeurs	Solde restant dû	Etat du crédit (crédit sain ou impayé)

VI. AUTRES INFORMATIONS

1.	<p>Avez-vous introduit une demande antérieure d'agrément qui aurait été rejetée ou annulée par la Banque Centrale ou toute autre Autorité de Régulation? (Si oui, donnez des détails)</p> <p>.....</p>
----	--

2.	Avez-vous, dans n'importe quel pays, déjà été licencié d'une fonction ou d'un emploi, ou fait l'objet de mesures disciplinaires de votre employeur ou interdit d'accès à une profession ou à une occupation ? Si oui, donnez des précisions.
3.	Avez-vous déjà été déclaré en faillite dans une société qui, sous votre conduite, a été déclarée en faillite? Si oui, donnez des détails.
4.	Avez-vous déjà été tenu responsable pour toute fraude ou autre infraction connexe ? Si oui, donnez des détails.

VII. DECLARATION D'HONNEUR

Je suis informé que la fourniture de fausses informations à la Banque Centrale durant ma demande d'agrément constitue une condition de retrait d'agrément conformément aux dispositions de l'article 6 de la présente circulaire.

Je m'engage à informer la Banque Centrale de tout changement important en rapport avec les informations me concernant qui peuvent survenir durant le dossier de demande d'agrément. Je suis également conscient que l'omission intentionnelle ou non intentionnelle d'informations importantes doit être interprétée comme une infraction et peut entraîner le rejet de ma candidature.

Je, soussigné (e)....., déclare, par la présente, que les informations mentionnées dans le présent document sont véridiques, sincères et conformes à la réalité.

Nom et prénom

Signature


